

Bruno Kant
1, allée Madeleine
92220 Bagneux

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Bagneux, le 27 mai 2007

Lettre ouverte

Monsieur le Président de la République

Je vous informe qu'au cours des prochains temps, je déploierais une banderole dans Paris et sa région sur laquelle sera inscrit : « Justine, 14 ans, otage de Nanterre ».

Certains magistrats, notables et travailleurs sociaux semblent être au dessus de toute loi et morale. Mais le simple citoyen jouirait encore de la liberté d'expression ainsi que du droit de manifester.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de ma plus haute considération.

« Quand un enfant disparaît, c'est tout un monde qui s'écroule »
Campagne "SOS enfants disparus", le 25 mai 2007

Code pénal, article 431-1
De source legifrance,
le service public de l'accès au droit

Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du
22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

« Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. »

« Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de coups, violences, voies de fait, destructions ou dégradations au sens du présent code, l'exercice d'une des libertés visées à l'alinéa précédent est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »